



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 655-4  
AMENDANT LE RÈGLEMENT 655 SUR L'USAGE DE L'EAU POTABLE, TEL QU'AMENDÉ  
(AUTORITÉ COMPÉTENTE)**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 8 juin 2020, en vertu de la résolution numéro \_\_\_\_\_;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le texte de l'article 5 du règlement 655, tel qu'amendé, est remplacé par le texte suivant :

*L'application du présent règlement est la responsabilité des fonctionnaires désignés nommés par résolution du Conseil municipal. Les agents de la Sûreté du Québec sont également autorisés à faire appliquer le présent règlement.*

ARTICLE 2

Le texte de l'article 10.4 du règlement 655, tel qu'amendé, est remplacé par le texte suivant :

*Les fonctionnaires désignés nommés par résolution du Conseil municipal et les agents de la Sûreté du Québec sont autorisés à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.*

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

\_\_\_\_\_  
Paul Germain  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

Dépôt du projet :	[Numéro - résolution]	8 juin 2020
Avis de motion :	[Numéro - résolution]	8 juin 2020
Adoption :	[Numéro - résolution]	[Date - séance]
Entrée en vigueur :		[Date]